



Règlement de la course nature

La Déjantée de Mareuil-lès-Meaux 2023

Article 1 : Organisateur

L'événement « La Déjantée » est organisé par l'association « Mareuil Run » domiciliée au 3 place Jean Jaurès 77100 Mareuil-Lès-Meaux et la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux, dénommées « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Article 2 : Courses

La Déjantée est un ensemble de deux épreuves de course à pied sur sentiers balisés organisées le dimanche 24 septembre 2023 sur les communes de Mareuil-Lès-Meaux, Condé-Sainte-Libiaire, Quincy-Voisins et Esbly. Ces courses peuvent se faire déguisé ou non. Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée, définies par l'Organisateur :

Nom	horaire briefing	horaire départ	distance	délai maximum
La Déjantée	9 h 50	10 h	10 000m	2H
La Déjan'trail	9 h 05	9 h 15	20 000m	2H45

Les épreuves sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévue aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

NB : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Ces courses sont validées par la FFA et inscrites au calendrier des courses hors stade.

Fermeture de l'arrivée et mise hors course à partir de 12h.

La Déjantée 10km compte pour le challenge CDR 77 – Crédit Agricole 2023/2024 – challenge groupe C et dont le règlement peut être trouvé ici :

<http://www.cdchs77.com/archives/2023/challenge2023/Reglement%20challenge%202023.pdf>

Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée des épreuves de la Déjantée se déroulent au même endroit, en amont du Pont de la Marne (rue de la marne à Mareuil-lès-Meaux).



La première épreuve (« la Déjantée ») se déroule sur un parcours sous forme d'une boucle de 10 km qui emprunte le chemin du halage du canal de Chalifert sur les communes de Mareuil-lès-Meaux, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Quincy-Voisins.

La deuxième épreuve (« la Déjan'trail ») se déroule sur un parcours sous forme d'une boucle de 20 km qui emprunte le chemin de halage du canal de Chalifert sur les communes de Mareuil-lès-Meaux, Condé-Sainte-Libiaire, et Quincy-Voisins, ainsi que les bois de Mareuil et de Quincy-Voisins, avec plusieurs courts passages dans les rues de Mareuil-Lès-Meaux et Quincy-Voisins.

Voie publique et balisage :

Les parcours des épreuves passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par l'Organisateur. Les parcours des épreuves sont balisés par une peinture et la mise en place de barrières et rubalises (dans le respect des règles environnementales). Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'Organisateur. Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage est disqualifié.

Semi-autosuffisance :

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle des épreuves de la Déjantée. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ravitaillements :

Sur chaque parcours, une zone de ravitaillement est approvisionnée en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Un ravitaillement solide et liquide est assuré à l'arrivée des épreuves. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Des poubelles sont disposées sur chaque zone et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur surpris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Modification du parcours ou arrêt de l'épreuve :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des signaleurs et/ou zones de ravitaillement, sans préavis. Le départ d'une course peut être reporté d'une heure au maximum en cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...) ; au-delà, les épreuves sont annulées. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires en cas de force majeure (en particulier : mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité).

Article 4 : Participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après. Néanmoins, un âge minimum absolu est requis sur les épreuves de La Déjantée :

- La Déjantée 10 km : 16 ans, soit né en 2007 ou avant (catégorie « cadet »)
- La Déjan'trail 20 km: 18 ans, soit né en 2005 ou avant (catégorie « junior »).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La protection des mineurs reste sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur.

Les catégories d'âges (valables du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023) :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Cadets	CA	2006 et 2007
Juniors	JU	2004 et 2005
Espoirs	ES	2001 à 2003
Seniors	SE	1984 à 2000
Masters 0	M0	1984 à 1988
Masters 1	M1	1979 à 1983
Masters 2	M2	1974 à 1978
Masters 3	M3	1969 à 1973
Masters 4	M4	1964 à 1968
Masters 5	M5	1969 à 1963
Masters 6	M6	1954 à 1958
Masters 7	M7	1959 à 1953
Masters 8	M8	1944 à 1948
Masters 9	M9	1939 à 1943
Masters 10	M10	1938 et avant

Article 5 : Inscription

Par courrier : Les inscriptions à La Déjantée peuvent se faire par courrier au plus tard jusqu'au mercredi 27 septembre 2023 inclus, le cachet de la poste faisait foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec paiement par chèque à l'ordre «MAREUIL RUN», à l'adresse suivante : MAREUIL RUN – Mairie de Mareuil-Lès-Meaux- 3, Place Jean Jaurès - 77100 MAREUIL-LES-MEAUX.

Par internet : Les inscriptions à La Déjantée peuvent se faire par internet au plus tard jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 23h59, avec paiement en ligne sur le site d'ADEORUN. Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription. Si l'inscription reste incomplète et si aucun mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au moment du retrait du dossard.

Licence sportive :

La licence de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou un « Pass' J'aime courir » en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2022-2023) est accepté et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence doit être obligatoirement fournie à l'Organisateur.

Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Les licences des fédérations sportives suivantes sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme en compétition ou de la course à pied » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2022-2023) est fournie à l'Organisateur :

- Fédération des clubs de la Défense (FCD)
- Fédération Française de sport adapté (FFSA)
- Fédération Française Handisport (FFH)
- Fédération sportive de la Police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT)
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Les licences des fédérations sportives suivantes ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019 :

- Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)
- Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM)

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Certificat médical pour les majeurs :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de « non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition », datant de moins d'un an (soit au plus tard du 26 juin 2022). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Certificat médical pour les mineurs :

Le certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire pour participer aux compétitions. Les parents de mineurs doivent signer une attestation signifiant qu'ils ont pris connaissance de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur paru au journal officiel du 8 mai 2021 et que toutes les réponses au questionnaire sont négatives. A défaut de signature attestant des réponses négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de 6 mois pour participer.

En résumé :

Quel que soit le mode d'inscription choisi, pour valider une inscription, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement ou un formulaire complété et validé sur internet + une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme (questionnaire de santé pour les mineurs) + le règlement complet des frais.

L'inscription à La Déjantée comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique de chronométrage
- 1 cadeau commémoratif de l'événement
- 1 médaille à tous les finishers

Ainsi que l'accès aux services suivants :

- un service médical assuré par la protection civile
- un service de sécurité assuré par des bénévoles
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée
- une consigne ouverte de 8h30 à 12h30
- des toilettes
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet ADEORUN
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel ou Responsabilité civile individuelle
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription à La Déjantée.

Article 6 : Engagement

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :

- Aucun transfert d'inscription sur une autre course
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante

Infractions :

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Article 7 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription.

Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, transmis avec une puce de chronométrie jetable accrochée sur celui-ci.

Le retrait des dossards aura lieu le 23 septembre 2023, à partir de 10 h, dans un lieu qui reste à déterminer.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le dos ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. La puce ne doit pas être endommagée ou pliée.

Article 8 : Tarification (hors frais de transactions bancaires)

Nom	TARIF
La déjantée 10 km	10 €
La déjan'trail 20 km	20 €

NB 1 : Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de transactions bancaires demandés par le prestataire d'inscription.

NB 2 : En cas de forfait, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'est possible, ni de report pour l'édition suivante

Article 9 : Chronométrage et Classements

Les courses La Déjantée sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 14). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée. Chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti et ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Les classements sur les épreuves La Déjantée s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société ADEOCHRONO. Le classement (provisoire) est affiché sur place. Il l'est aussi, le lendemain, sur la page Facebook de l'Organisateur et sur le site ADEORUN.

Les puces pour le chronométrage sont placées sur le dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

Le juge-arbitre officiel est désigné par la FFA. Il a toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges officiels de courses, responsables de la régularité de l'épreuve. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

Article 10 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves, un cadeau sera offert au moment du retrait des dossards ainsi qu'une médaille « finisher » à l'arrivée.

La cérémonie des récompenses aura lieu à proximité de la zone de départ ou dans la maison des associations. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir son lot. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Chaque athlète récompensé individuellement reçoit une récompense.

Horaires approximatifs des podiums : 12h

Les trois premiers coureurs masculins et les trois premières coureuses féminines au scratch de chaque course seront récompensés.

Article 11 : Annulation

L'association « Mareuil Run » et la mairie de Mareuil-Lès-Meaux, organisatrices de la manifestation, se réservent le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves sans préavis.

Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve, soit avant le lundi 18 septembre 2023.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants, avec une décision communiquée entre les 72 dernières heures et jusqu'à dix minutes avant le départ d'une course. Dans ce cas, un remboursement partiel de 50% de l'inscription du dossard, hors frais de dossier et de transactions bancaires, sera proposé à chaque participant.

Article 12 : Sécurité

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé.

Sur le parcours, la sécurité est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves. Les parcours des épreuves empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Il appartient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêtés temporairement afin de respecter des mesures de sécurité routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 13 : Médical

Le service médical est assuré par la protection civile pendant les épreuves, composé d'une équipe en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté à l'arrivée des courses. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur doit : se présenter à un bénévole ou faire prévenir un bénévole qui appellera un membre organisateur. En cas d'impossibilité de l'organisateur, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 14 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (bénévole, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le bénévole présent, et lui remettre son dossard. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'Organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

Article 15 : Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la MAAF et dont le numéro de sociétaire n°177203977 N couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

Assurance individuelle d'accident :

Tous les participants aux épreuves, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements, service de consignes compris. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature « La déjantée », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître ou prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 17: Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves La Déjantée impliquent d'avoir pris connaissance et d'accepter expressément et sans réserve le présent règlement.